



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Nantes, le 17 septembre 2020

REUNION NOUVEAUX ELUS

La continuité éducative entre les temps de l'enfant : scolaire, périscolaire, extra-scolaire

La quasi-totalité des communes de Loire-Atlantique possède un ou plusieurs accueils de loisirs sans hébergement (accueils périscolaires et centres de loisirs), organisés sous responsabilité communale ou associative.

500 organisateurs déclarent près de 2 000 types d'accueils, périscolaires (avant et après l'école et le mercredi) ou extra-scolaires (principalement pendant les vacances scolaires).

Les familles sont attachées à cette offre de service, pas seulement comme un mode de garde, mais comme un lieu d'apprentissage et de socialisation et d'éducation à la citoyenneté, sur un temps que l'on désigne parfois sous le vocable « tiers-temps éducatif » (le temps passé en dehors de l'école et de la famille).

Les enfants apprécient ce type de structures qui leur permettent de vivre des moments à la fois ludiques et apprenants, complémentaires à l'école, et plus basiquement une expérience de vie collective active.

Les organisateurs sont conscients qu'il leur faut s'assurer que les compétences des directeurs et des animateurs leur permettent une déclinaison effective d'intentions éducatives portées dans un projet éducatif. La dimension formation est importante dans le secteur de l'animation (volontaire ou professionnelle).

Les accueils collectifs de mineurs relèvent du code de l'action sociale et des familles.

L'organisateur doit déclarer chaque accueil auprès de la DDCS via une application dédiée, dont l'ergonomie est reconnue.

Il est garant du respect des normes :

- conformité des locaux utilisés (et si ces locaux accueillent des enfants de moins de 6 ans, un avis de la PMI est requis)
- qualification de l'encadrement (directeurs.trices, animateurs.trices)
- taux d'encadrement (selon les effectifs et les tranches d'âge)
- honorabilité de tous les intervenants (la déclaration préalable permet de la vérifier, via une interrogation automatique du casier judiciaire et du fichier des infractions sexuelles et violentes).

La page ACM du site des services de l'Etat en Loire-Atlantique comporte beaucoup d'informations utiles (actualités, instructions, fiches techniques) : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-soutien-a-la-vie-associative/Accueils-collectifs-de-mineurs-ACM>

PEDT (Projet Educatif de Territoire) et Plan mercredi

179 communes de Loire-Atlantique disposent d'un PEDT qu'elles ont signé parfois en intercommunalité, avec l'État, la DSDEN et la CAF.

Les PEDT ont donné aux élus territoriaux un cadre d'échange et de construction des politiques éducatives enfance jeunesse, dont les accueils de loisirs sont des outils, en réunissant l'ensemble des acteurs locaux (écoles, accueils

de loisirs, services municipaux, associations de jeunesse et d'éducation populaire). Le Plan mercredi, développé à partir des PEDT a suscité une forte adhésion des collectivités du bloc communal en Loire-Atlantique. A partir de cette année, un PEDT et un plan mercredi (nouveaux ou renouvelés) sont conventionnés dans un document unique.

Le groupe d'appui départemental, coanimé par la DDCS et la DSDEN, instruit les projets destinés à être conventionnés.

Vacances apprenantes

Le programme Vacances apprenantes lancé par le gouvernement au début de l'été était destiné aux enfants et aux jeunes qui ont le souffert aux plans éducatif et social des effets de la crise sanitaire.

Ainsi dans le domaine des accueils collectifs de mineurs, l'Etat a :

- financé des places dans des séjours labellisés « Colos apprenantes » (forfait à la place en moyenne de 400 €)
- apporté une aide exceptionnelle à des accueils de loisirs pour leur permettre d'ouvrir et/ou d'accueillir davantage d'enfants et de jeunes.

Au total, près de 7 000 enfants et jeunes du département ont bénéficié de ces dispositifs.

Il reste cependant un solde de crédits qui a permis de lancer, le 10 septembre, un second appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur deux volets :

-« Colos apprenantes » pendant les vacances de la Toussaint ou de Noël. Il est souhaité, comme cet été, que les collectivités soient prescriptrices de séjours pour les enfants et les jeunes qu'elles auront repérés.

-Plan mercredi : enrichissement du contenu éducatif du mercredi (subventionnement de cycles d'activités). Toutes les collectivités signataires d'un Plan mercredi en cours de validité ou de renouvellement ont été destinataires de cet AMI, en ligne sur <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-soutien-a-la-vie-associative/Politiques-educatives>

Date-limite d'envoi des dossiers : 15 octobre.